

Position de l'UTP

sur le projet de loi «Grand Paris»

26 octobre 2009



Position de l'UTP



sur le projet de loi «Grand Paris»

Compte tenu de l'importance économique de la région Ile de France, l'UTP¹ suit avec beaucoup d'attention les projets d'évolution de l'organisation des transports en Ile de France, d'autant que ces projets pourraient influer ultérieurement sur les politiques de transport urbain ou régional notamment sur leur organisation et leur financement.

L'UTP se félicite que l'Etat ait proposé des **projets complémentaires** de ceux déjà adoptés par le STIF qui permettront d'améliorer la mobilité des Franciliens au quotidien. L'initiative du Grand Paris permettra en effet de financer de nouvelles infrastructures d'intérêt national, dont l'Ile-de-France manque cruellement, particulièrement pour relier les banlieues entre elles et ainsi les désenclaver.

Il n'y a pas lieu dès lors, d'opposer un projet à court terme et un projet à plus long terme, comme il n'y a pas lieu d'opposer des axes structurants et des dessertes de proximité, deux exigences qui devraient au contraire s'articuler entre elles.

L'UTP observe également, comme le souligne le rapport Carrez², qu'on ne peut dissocier les financements de l'investissement et ceux du fonctionnement des réseaux de transport. Les récents rapports du Prédit, les analyses de la profession et celles des AO convergent pour témoigner que le **financement du transport public** à moyen terme

n'est pas assuré. Le modèle économique de la mobilité et celui de sa gouvernance sont à reconsidérer en y intégrant notamment les contraintes du changement climatique, de la congestion urbaine et l'évolution des compétences des collectivités publiques.

Compte tenu de l'ampleur des réformes en préparation, qui devraient bouleverser le jeu des opérateurs de transport en Ile-de-France, l'UTP souhaite qu'à l'occasion du débat public ait lieu une **concertation** entre tous les acteurs des transports franciliens. Les études prospectives de fréquentation pour juger des investissements nécessaires, doivent pouvoir également y être débattues.

La complexité juridique de la situation de l'Ile-de-France est réelle. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions européennes, des textes anciens côtoient les règles de la LOTI qui devraient un jour s'appliquer comme elles s'appliquent dans le reste de la France. Ce bouleversement, ainsi que le calendrier de mise en œuvre justifient largement un travail d'analyse et d'interprétation préalable pour l'ensemble des acteurs.

Position de l'UTP



sur le projet de loi «Grand Paris»

L'UTP remarque que pour la première fois, le projet de loi Grand Paris ainsi que le projet de loi ORTF en cours d'adoption prévoient, pour tenir compte des conditions de sécurité et d'interopérabilité, de créer un gestionnaire d'infrastructures pour le métro parisien, le RER hors RFN et les nouvelles infrastructures qui seront réalisées par la société du Grand Paris. En dehors de l'Ilede-France, les infrastructures du métro appartiennent à l'autorité organisatrice qui les met à disposition des entreprises pour leur exploitation.

L'UTP souhaite que soient **très clairement distinguées les missions** qui relèvent de la gestion du patrimoine, celles qui relèvent de la gestion de l'infrastructure et celles qui relèvent de l'exploitation du réseau.

Il est essentiel à ce titre que le projet de loi ORTF veille à ce que la création d'un gestionnaire d'infrastructures ne devienne pas un obstacle à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du métro, RER et des nouvelles infrastructures prévue par le règlement sur les Obligations de Service Public (OSP).

Les opérateurs tiennent également à souligner que la création d'un gestionnaire d'infrastructures implique d'une part qu'une véritable régulation soit assurée, indépendante des acteurs en jeu. A ce titre, l'UTP souhaite qu'une distinction claire soit maintenue entre le régime s'appliquant au «ferroviaire lourd» et celui s'appliquant au «ferroviaire léger», comme elle l'a déjà fait savoir dans sa position sur le projet de loi ORTF. La mise en place d'un gestionnaire d'infrasctructures implique d'autre part, qu'une transparence des comptes soit instaurée selon chaque activité.

[1] L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est le syndicat professionnel du transport public urbain et du transport ferroviaire. Elle représente près de 200 entreprises de transport public urbain qui sont indépendantes ou liées à Keolis, Transdev, Veolia Transport ou à l'association AGIR. La RATP et la SNCF sont également adhérentes. www.utp.

[2] Rapport du Député Gilles Carrez sur le financement du projet de transports du Grand Paris, présenté le 30 septembre 2009.